



COMMUNIQUÉ DE LA CGT-EP PARIS

LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT PEUVENT-ILS MODIFIER LES NOTES ET LES MOYENNES DES ÉLÈVES SANS L'ACCORD DES ENSEIGNANT·ES ?

PLE – PLAN LOCAL D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DES ÉLÈVES

À sa demande la CGT-EP a été reçue au rectorat jeudi 2 décembre par M. Nicolas JURY, Doyen des IA-IPR et M. Baptiste JACOMINO, adjoint au directeur diocésain.

Depuis quelques années, la pression est de plus en plus forte, de la part de certains chefs d'établissement, sur les enseignants, au sujet des moyennes trimestrielles.

Plus grave, et en toute illégalité, certains chefs d'établissement, osent modifier les moyennes des élèves : moyennes rendues non significatives, des 20/20 intitulés « notes du directeur », notes coefficientées, à l'insu ou sans l'accord de l'enseignant, ce qui n'est pas admissible.

La CGT-EP a pu fournir au rectorat des mails d'un chef d'établissement qui attestent de cette pratique illégale.

En outre, en tant qu'organisation syndicale représentative des Maîtres du privé à Paris, la CGT-EP a demandé à l'administration d'imaginer ce que pouvaient ressentir les enseignants dont les notes sont relevées sans leur accord. C'est véritablement leur travail qui est dévalorisé. Ils se sentent bafoués, fragilisés, stigmatisés.

La CGT-EP note, également, que les inspecteurs sont réticents à se prononcer lorsqu'il s'agit du Privé, preuves écrites à l'appui.

M. JURY, Doyen, des IA-IPR, imagine, dans l'attente d'un retour de la D·A·J (Division des Affaires Juridiques), que la notation appartient aux enseignants dans la mesure où il n'y a pas eu de dysfonctionnements ou de difficultés particulières, auquel cas il pourrait y avoir une action du chef d'établissement.

Il précise, en outre, qu'un inspecteur n'a pas non plus le pouvoir de modifier des notes/moyennes.

Pour M. JACOMINO, adjoint au directeur diocésain, le seul motif entendu juridiquement et rapporté par le Secrétariat Général de l'enseignement catholique est celui d'une éventuelle défaillance du professeur, celle-ci devant être rapportée au rectorat, qui lui-même doit évaluer la situation. Ce constat ne relève évidemment pas du seul chef d'établissement, mais si le chef d'établissement a le sentiment que le professeur est défaillant, il doit en référer aux autorités académiques.

Pour conclure M. JURY précise qu'il demandera à la D·A·J (Division des Affaires Juridiques) :

- Dans quelles conditions particulières les chefs d'établissement peuvent-ils modifier les notes ?
- Les chefs d'établissement doivent-ils rendre compte de ces modifications et à qui ?
- Quels sont les recours de l'enseignant et auprès de quelles instances peuvent-ils être exercés ?

PLE – PLAN LOCAL D'ÉVALUATION

La question des notes nous a amenés à évoquer celle du P·L·E qui lui est reliée.

La CGT-EP indique que dans un très grand établissement catholique au moins, il n'y a eu aucune concertation avec les équipes enseignantes et que le P·L·E est tombé verticalement.

Elle précise aussi que dans plusieurs établissements on réunit les enseignants pour leur donner le PLE clé en main. Dans le privé, on a l'impression que le chef d'établissement ne sait pas toujours négocier, ne sait pas toujours discuter avec les équipes.

La CGT-EP s'interroge sur les conditions dans lesquelles le corps d'inspection est venu dans les établissements privés dans le cadre du P·L·E.

M. JURY indique que les inspecteurs sont à la disposition des établissements, publics comme privés, et qu'ils s'y rendent sur invitation des chefs d'établissement.

M. JACOMINO indique avoir participé à plusieurs sessions dans divers établissements privés et a pu constater que les remontées des enseignants n'ont pas été modifiées par les directions.

Selon lui, la souveraineté du professeur est indiscutable. Il y a une nécessité de coopération et la coopération n'est pas verticale. Chaque professeur est souverain mais il doit veiller à travailler en équipe. Les familles peuvent avoir également leur mot à dire dans certaines situations. Il convient donc de se référer au P·L·E, toujours à retravailler, mais dans lequel il y a quelques repères communs indispensables.

Messieurs JURY et JACOMINO s'accordent à dire que le P·L·E doit être concerté avec les enseignants et devra, bien évidemment, être évalué en fin d'année, puis adapté.

Le P·L·E n'était pas le sujet initial. La CGT-EP est en mesure d'apporter au rectorat les preuves irréfutables que certains chefs d'établissement n'ont pas respecté le travail des équipes disciplinaires.